

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| FACTURE N° 202003137                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Date : 16/03/2020 |
| <b>SARL SUDEX</b><br><b>7 RUE RACINE, 83000 TOULON</b><br><b>Tél. : 04 94 93 00 87 / Fax : 04 94 93 58 29</b><br><b>RIB : FR76 3007 7049 1729 5635 0020 047 / BIC : SMCTFR2A</b><br><b>SIRET : .....43265420000034</b><br><b>Code APE:..... 7120 B</b><br><b>N° TVA Intracommunautaire :.....FR83 432654200</b><br><b>Police d'assurance : ....GAN ASSURANCES 141.449.611</b> |                   |

**ETUDE BABAU CHAMBON**  
**HUISSIER DE JUSTICE**  
**83000 TOULON**

Facture correspondante au dossier : **DORE Christophe**

| Référence | Effectuée le | Immeuble bâti visité                                  |
|-----------|--------------|-------------------------------------------------------|
| 202003137 | 16/03/2020   | Appartement 5ème étage<br>3 rue Riaux<br>83000 TOULON |

| Référence | Désignation        | P Unit € HT | Taux TVA | Quant. | Remise | Montant € HT | Montant TVA | Montant € TTC |
|-----------|--------------------|-------------|----------|--------|--------|--------------|-------------|---------------|
| VENTE APT | LC-TER-AM-ELEC-DPE | 241.67      | 20%      | 1      | 0%     | 241.67       | 48.33       | 290.00        |

Pénalités de retard (taux annuel) : 9,00% - Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliqué en cas de retard de paiement conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce - Pas d'escompte pour paiement anticipé -

|           |          |
|-----------|----------|
| Total HT  | 241.67 € |
| TVA 20%   | 48.33 €  |
| Total TTC | 290.00 € |

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Date d'échéance | Le 30 Mars 2020 |
| Total Paiement  | 0.00 €          |
| Montant dû      | 290.00 €        |

-----X-----  
 Merci de retourner ce coupon avec le règlement

N° de dossier : **DORE Christophe**  
 N° de facture : **202003137**  
 Montant dû : **290.00 €**  
 Adresse de facturation : **ETUDE BABAU CHAMBON / DOSSIER : DORE Christophe**

**RESERVE DE PROPRIETE** : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980).

Siège Social : 7 rue Racine - 83 000 TOULON - Tél. 04 94 93 00 87 - Fax 04 94 93 58 29  
 E-mail : sarlsudex@wanadoo.fr  
 RCS Toulon B 432 654 200 - SIRET 432 654 200 00034 - APE 7120B  
 SARL au capital social de 100 000€

**CONSTAT DE REPERAGE AMIANTE**

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour  
l'établissement du constat établi à l'occasion de  
La vente / location d'un immeuble bâti  
Arrêté du 12 décembre 2012

**RAPPORT DE REPERAGE AMIANTE**

ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL Le 16 Mars 2020

La mission se limite au repérage de matériaux pouvant contenir de l'amiante conformément à la norme NF X 46-020  
La mission se fait sans démolition ni dégradation.

**Objet**

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente ou de la location :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

**Références réglementaires :**

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

**Bien objet de la mission :**

|                  |                            |
|------------------|----------------------------|
| Adresse :        | 3 rue Riaux - 83000 TOULON |
|                  | Totalité                   |
| Date de visite : | 16 Mars 2020               |

**Rapport de mission de repérage des matériaux  
et produits contenant de l'amiante  
pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la  
vente ou de la location d'un immeuble bâti**

**1. Renseignements concernant la mission**

1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Appartement 5ème étage  
Date du permis de construire  
(à défaut, date de construction) : Non communiquée  
Adresse complète :  
Référence cadastrale : Non communiquée

1.2 Désignation du client

**Désignation du Propriétaire :**

Nom : **Monsieur DORE Christophe**  
Dossier n° :

1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : Damien LANZA  
Email : sarlsudex@wanadoo.fr  
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par **ICERT**, Parc Edonia G, rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE, le **30 octobre 2017**

1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : SUDEX Méditerranée Expertises  
Adresse : 7, Rue Racine 83000 TOULON  
Numéro SIRET : RCS TOULON N° 432 654 200 00034  
Numéro de police et date de validité : n° 141.449.611  
Compagnie d'assurance : GAN ASSURANCES  
date de validité : jusqu'au 30 Juin 2020

1.5 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

**Rapport de mission de repérage des matériaux  
et produits contenant de l'amiante  
pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la  
vente ou de la location d'un immeuble bâti**

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

| Composant à sonder ou à vérifier |
|----------------------------------|
| Flocages                         |
| Calorifugeages                   |
| Faux plafonds                    |

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

| Composant de la construction                                         | Partie du composant à vérifier ou à sonder                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1- Parois verticales intérieures</b>                              |                                                                                                                                                                               |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu |
| Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres               | Enduits projetés, panneaux de cloisons                                                                                                                                        |
| <b>2- Planchers et plafonds</b>                                      |                                                                                                                                                                               |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres                   | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés                                                                                                                                   |
| Planchers                                                            | Dalles de sol                                                                                                                                                                 |
| <b>3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>          |                                                                                                                                                                               |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)                    | Conduits, enveloppes de calorifuges                                                                                                                                           |
| Clapets/volets coupe-feu                                             | Clapets, volets, rebouchage                                                                                                                                                   |
| Portes coupe-feu                                                     | Joints (tresses, bandes)                                                                                                                                                      |
| Vide-ordures                                                         | Conduits                                                                                                                                                                      |
| <b>4 - Eléments extérieurs</b>                                       |                                                                                                                                                                               |
| Toitures                                                             | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux                                                                                 |
| Bardages et façades légères                                          | Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)                                                                                                                       |
| Conduits en toiture et façade                                        | Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée                                                                                                    |

**Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.**

**2. Conclusions du rapport**

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante**

Remarques particulières :  
Néant

**Rapport de mission de repérage des matériaux  
et produits contenant de l'amiante  
pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la  
vente ou de la location d'un immeuble bâti**

**2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante**

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

**Sur jugement personnel de l'opérateur de repérage :**

| Liste B           |              |                        |                  |
|-------------------|--------------|------------------------|------------------|
| Description       | Localisation | Type de recommandation | Recommandations* |
| Néant             |              |                        |                  |
| Hors liste A et B |              |                        |                  |
| Description       | Localisation | Type de recommandation | Recommandations* |
| Néant             |              |                        |                  |

| Liste A           |              |             |                        |                  |
|-------------------|--------------|-------------|------------------------|------------------|
| Description       | Localisation | Prélèvement | Etat de conservation   | Préconisations*  |
| Néant             |              |             |                        |                  |
| Liste B           |              |             |                        |                  |
| Description       | Localisation | Prélèvement | Type de recommandation | Recommandations* |
| Néant             |              |             |                        |                  |
| Hors liste A et B |              |             |                        |                  |
| Description       | Localisation | Prélèvement | Type de recommandation | Recommandations* |
| Néant             |              |             |                        |                  |

**Après analyse en laboratoire :**

**Sur justificatifs :**

| Liste A           |              |                  |                        |                 |
|-------------------|--------------|------------------|------------------------|-----------------|
| Description       | Localisation | Nom justificatif | Etat de conservation   | Préconisations  |
| Néant             |              |                  |                        |                 |
| Liste B           |              |                  |                        |                 |
| Description       | Localisation | Nom justificatif | Type de recommandation | Recommandations |
| Néant             |              |                  |                        |                 |
| Hors liste A et B |              |                  |                        |                 |
| Description       | Localisation | Nom justificatif | Type de recommandation | Recommandations |
| Néant             |              |                  |                        |                 |

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente ou de la location d'un immeuble bâti

## 2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

*Sur justificatifs :*

| Description | Localisation | Justification | Nom justificatif |
|-------------|--------------|---------------|------------------|
| Néant       |              |               |                  |

*Après analyse en laboratoire :*

| Description | Localisation | Prélèvement |
|-------------|--------------|-------------|
| Néant       |              |             |

## 2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

| Description | Localisation | Cause de non-prélèvement |
|-------------|--------------|--------------------------|
|             |              |                          |

## 2.4 Plans de localisation des MPCA

Sont précisées sur le plan ou croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

## 2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

## 2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Néant

## 2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente ou de la location d'un immeuble bâti

## 3. Description générale du bien

### 3.1 Tableau récapitulatif des pièces visitées

| Nom           | Descriptif                                                     | Schémas / photos |
|---------------|----------------------------------------------------------------|------------------|
| Séjour        | Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite | Néant            |
| Couloir       | Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite | Néant            |
| WC            | Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite | Néant            |
| Placard       | Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite | Néant            |
| Cuisine       | Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite | Néant            |
| Chambre       | Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite | Néant            |
| Salle de bain | Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite | Néant            |
| Balcon        | Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite | Néant            |
| /             | Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite | Néant            |
| /             | Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite | Néant            |
| /             | Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite | Néant            |
| /             | Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite | Néant            |
| /             | Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite | Néant            |
| /             | Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite | Néant            |
| /             | Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite | Néant            |
| /             | Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite | Néant            |
| /             | Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite | Néant            |
| /             | Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite | Néant            |
| /             | Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite | Néant            |
| /             | Tous les éléments visibles et accessibles le jour de la visite | Néant            |

## 4. Réalisation du repérage

Date du repérage

Le 16 Mars 2020

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur)

### 4.1 Liste des pièces visitées

Toutes.

### 4.2 Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

| Pièces ou parties d'immeuble | Raison de l'absence de visite |
|------------------------------|-------------------------------|
|                              |                               |

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente ou de la location d'un immeuble bâti

## 4.3 Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

## 5. Résultats détaillés du repérage

| Localisation | Inspection                               |                              |             |                   | Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'Amiante |                            |                                                |
|--------------|------------------------------------------|------------------------------|-------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------|
|              | Composant de la construction (catégorie) | Partie du composant inspecté | Description | Sondage N° (type) | Prélèvement                                                 | Conclusion                 |                                                |
|              |                                          |                              |             |                   |                                                             | Présence/absence d'amiante | Etat de conservation ou type de recommandation |
|              |                                          |                              |             |                   |                                                             |                            |                                                |
|              |                                          |                              |             |                   |                                                             |                            |                                                |
|              |                                          |                              |             |                   |                                                             |                            |                                                |
|              |                                          |                              |             |                   |                                                             |                            |                                                |
|              |                                          |                              |             |                   |                                                             |                            |                                                |
|              |                                          |                              |             |                   |                                                             |                            |                                                |



**Rapport de mission de repérage des matériaux  
et produits contenant de l'amiante  
pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la  
vente ou de la location d'un immeuble bâti**

**6. Observations**

Néant.

Cachet de l'opérateur

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée

Le 16 Mars 2020

par l'Expert

Damien LANZA

à :

TOULON

**SARL SUDEX EXPERTISES**  
7 rue Racine  
83000 TOULON  
Tél. : 04.94.93.00.87  
E-mail : sardsudex@wanadoo.fr  
Siret : 432 654 200 00034

**7. Attestation sur l'honneur**

Je, soussigné Damien LANZA, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Siège Social : 7 rue Racine - 83 000 TOULON - Tél. 04 94 93 00 87 - Fax 04 94 93 58 29  
E-mail : sardsudex@wanadoo.fr

RCS Toulon B 432 654 200 - SIRET 432 654 200 00034 - AFE 71203  
SARL au capital social de 100 000€



## ATTESTATION D'ASSURANCE

Mise en copropriété avec calcul des millièmes,

Pour Gan Assurances

[illegible]

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente ou de la location d'un immeuble bâti



## Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI 2863 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur LANZA Damien**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

|                       |                                                                                                                                               |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ambiante avec mention | Ambiante Avec Mention**<br>Date d'effet : 31/10/2017 - Date d'expiration : 30/10/2022                                                         |
| Ambiante sans mention | Ambiante Sans Mention*<br>Date d'effet : 31/10/2017 - Date d'expiration : 30/10/2022                                                          |
| Termites              | Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine<br>Date d'effet : 07/11/2017 - Date d'expiration : 06/11/2022 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce qui de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 23/11/2017.

\* Voir le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les locaux professionnels, de l'habitat individuel et collectif, de l'habitat collectif et de l'habitat individuel de plus de 10 logements.

\*\* Voir le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les locaux professionnels, de l'habitat individuel et collectif, de l'habitat collectif et de l'habitat individuel de plus de 10 logements.

Le 11 novembre 2017, l'Institut National de la Construction (INCC) a organisé une conférence de presse pour présenter les résultats de la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les locaux professionnels, de l'habitat individuel et collectif, de l'habitat collectif et de l'habitat individuel de plus de 10 logements. Cette mission a été menée par l'Institut National de la Construction (INCC) en collaboration avec l'Agence Française pour la Sécurité des Bâtiments (AFSB) et l'Agence Française pour la Sécurité des Bâtiments (AFSB).



Certification de personnes  
Diagnostic Immobilier  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Pour l'INCC, Bâtiment 6 - Rue de la Terre Noire - 93300 Saint-Denis



CPDI 2863 Version 002

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

N° : 2083V2001138M Logement 001  
Valable jusqu'au : 15/03/2030  
Type de bâtiment : Logement collectif  
Année de construction : Avant 1948  
Surface habitable : 40,00 m²  
Adresse : 3 rue Riaux  
Appartement 5ème étage  
83000 TOULON

Date : 16/03/2020 Date de visite : 16/03/2020  
Diagnosticteur : SARL SUDEX - DAMIEN LANZA  
7 rue Racine 83000 TOULON  
Numéro certification : ICERT CPDI2863  
Signature :

SARL SUDEX EXPERTISES  
7 rue Racine  
83000 TOULON  
Tél : 04 94 93 00 97  
Email : sudes@suDEX-expertises.fr  
SIRET 433 054 200 00034

## Propriétaire :

Nom : DORE Christophe  
Adresse : 3 rue Riaux  
83200 TOULON

## Propriété des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :  
Adresse :

## Consommations annuelles par énergie

obtenues au moyen des factures d'énergie des années 0/0

|                                                         | Moyenne annuelle des consommations        | Consommations en énergies finales        | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie                |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------|
|                                                         | Détail par énergie dans l'unité d'origine | Détail par énergie et par usage en kWhEP | Détail par usage en kWhEP         |                                        |
| Chauffage                                               |                                           |                                          |                                   |                                        |
| Eau chaude sanitaire                                    |                                           |                                          |                                   |                                        |
| Refroidissement                                         |                                           |                                          |                                   |                                        |
| <b>CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b> | Electricité : 4614 kWh                    | Electricité : 4614,00 kWhEP              | 11904,12 kWhEP                    | <b>677,00 €</b><br>Abonnements compris |

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

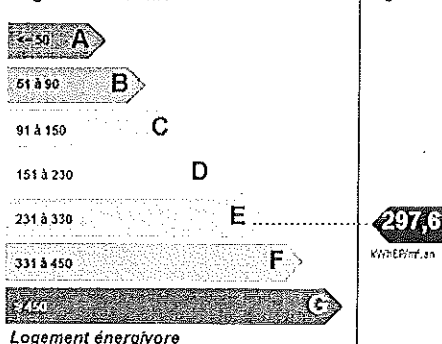
Consommation réelle : 297,6 kWhEP/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

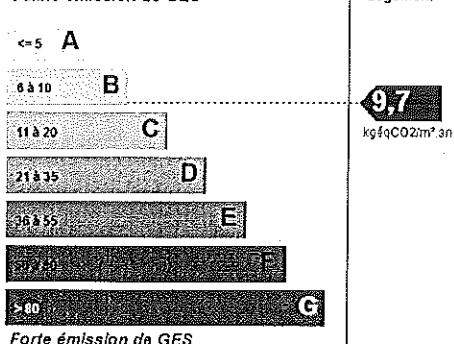
Estimation des émissions : 9,7 kg éqCO2/m².an

sur la base d'estimations à l'immeuble

Logement économe



Faible émission de GES



| Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                 |                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Descriptif du logement et de ses équipements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                 |                                                                     |
| Logement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Chauffage et refroidissement                                                    | Eau chaude sanitaire, ventilation                                   |
| <b>Murs :</b><br>- Mur en blocs de béton creux Ep <=20cm non isolé<br>- Mur en briques pleines simples Ep <=9cm non isolé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>Système de chauffage :</b><br>- Electrique directe (Effet joule)             | <b>Système de production d'ECS :</b><br>- Production ECS Electrique |
| <b>Toiture :</b><br>- Type de plafond Ssous combles chauffés isolé entre 1989 et 2000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>Emetteurs :</b><br>- Convecteur électrique NF<br>Catégorie C x4              | <b>Système de ventilation :</b><br>- VMC SF Auto réglable après 82  |
| <b>Menuiseries :</b><br>- Fen.bat. bois simple vitrage(VNT) Avec ferm.<br>- PF. avec soub. bois double vitrage(VNT) air 20mm Avec ferm.<br>- PF. avec soub. bois simple vitrage(VNT) Avec ferm.<br>- Porte opaque pleine simple en bois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>Système de refroidissement :</b><br>- Aucun                                  |                                                                     |
| <b>Plancher bas :</b><br>- Plancher mitoyen                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b><br>Non requis |                                                                     |
| <b>Énergies renouvelables</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Quantité d'énergie d'origine renouvelable:                                      | kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an                               |
| Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                 |                                                                     |
| <p><b>Pourquoi un diagnostic</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;</li> <li>- Pour comparer différents logements entre eux ;</li> <li>- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</li> </ul> <p><b>Usages recensés</b></p> <p>Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.</p> <p><b>Constitution de l'étiquette énergie</b></p> <p>La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.</p>                                                                    |                                                                                 |                                                                     |
| <p><b>Énergie finale et énergie primaire</b></p> <p>L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.</p> <p>L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.</p> <p><b>Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie</b></p> <p>Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.</p> <p>Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.</p> <p><b>Énergies renouvelables</b></p> <p>Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.</p> |                                                                                 |                                                                     |

## Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'occupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

| Mesures d'amélioration                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Crédit d'impôt |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Emetteurs Rayonnants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 0              |
| Remplacement des fenêtres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 15             |
| Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif.<br>Pour bénéficier du crédit d'impôt 2012, choisir des fenêtres avec $U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2\text{K}$ pour des menuiseries PVC, $U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2\text{K}$ pour des menuiseries en bois, $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2\text{K}$ pour des menuiseries métalliques |                |

### Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

Le présent rapport est établi par une personne  
dont les compétences sont certifiées par: ICERT  
Parc Edonia G  
rue de la Terre Victoria  
35760 SAINT GRÉGOIRE  
tel: 0290093502 fax:  
<http://www.icert.fr>  
certification: ICERT CPDI2863

Assuré par GAN ASSURANCES

8-10 rue d'Astorg  
75383 PARIS CEDEX 08  
tel: 01 70 94 20 00 fax:

N°: 141.449.611

**FICHE TECHNIQUE POUR LES DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REALISES SUIVANT LA  
METHODE DES CONSOMMATIONS ESTIMEES**

Référence du logiciel validé : DPEWIN version V4

Référence du DPE : 2083V2001138M

## Diagnostic de performance énergétique

fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.  
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

### Généralités

| Généralités                  |                      |
|------------------------------|----------------------|
| Département                  | 83                   |
| Altitude                     | 0 m                  |
| Type de bâtiment             | Logement collectif   |
| Année de construction        | Avant 1948           |
| Surface habitable            | 40,00 m <sup>2</sup> |
| Hauteur moyenne sous plafond | 3,00 m               |

### Systèmes

#### Systèmes – Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

| Code | Description                              | Caractéristique | Valeur  |
|------|------------------------------------------|-----------------|---------|
|      | Production ECS Electrique individuelle   | BECS            | 942,093 |
|      | Production à accumulation                | Fecs            | 0,000   |
|      | 1 ballon de 100 litres vertical          | Rd              | 0,850   |
|      | Production dans le volume habitable      | Rs              | 0,687   |
|      | Les pièces desservies sont non contigües | Rg              | 1,000   |
|      |                                          | Iecs            | 1,713   |



Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Le DPE a pour principal objectif d'informer sur la performance énergétique des bâtiments. Cette information communiquée doit ensuite permettre de comparer objectivement les différents bâtiments entre eux.

Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il est dès lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- en présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés-heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés-heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduct des températures à 16°C pendant la nuit de 22h à 6h ;
- aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C ;
- le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en oeuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

|                          | Bâtiment à usage principal d'habitation         |                               |                                                          |                                                                         |                               |                                                                        | Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation |
|--------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
|                          | DPE pour un immeuble ou une maison individuelle |                               | Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble | DPE non réalisé à l'immeuble                                            |                               |                                                                        |                                                                         |
|                          |                                                 |                               |                                                          | Appartement avec système individuel de chauffage ou de production d'ECS |                               | Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS |                                                                         |
|                          | Bâtiment construit avant 1948                   | Bâtiment construit après 1948 |                                                          | Bâtiment construit avant 1948                                           | Bâtiment construit après 1948 |                                                                        |                                                                         |
| Calcul conventionnel     |                                                 | X                             | A partir du DPE à l'immeuble                             |                                                                         | X                             |                                                                        |                                                                         |
| Utilisation des factures | X                                               |                               |                                                          | X                                                                       |                               | X                                                                      | X                                                                       |

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## Rapport de l'Etat de l'Installation Interieure d'Electricité

Norme méthodologique employée : AFNOR NFC 16-600 (Juillet 2017)

Date du repérage : 16 Mars 2020

Durée de validité du rapport : 3 ans

Suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

### 1. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département : ..... (83) VAR

Appartement 5ème étage  
3 rue Riaux  
83200 TOULON

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Référence cadastrale : ..... NC

Année de construction du bien : NC

Année de l'installation : ..... NC

Distributeur d'électricité : ..... EDF

Installation sous tension :      × OUI      ◇ NON

### 2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... Monsieur DORE Christophe

Adresse : ..... 3 rue Riaux - 83200 TOULON

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :      Propriétaire

Identité du propriétaire :

Nom et prénom : ..... Monsieur DORE Christophe

Adresse : ..... 3 rue Riaux - 83200 TOULON

### 3. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... Nicolas LOISEAU

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... SARL SUDEX MEDITERRANEE EXPERTISES

Adresse : ..... 7, Rue Racine

..... 83000 TOULON

Numéro SIRET : ..... 43265420000034

Désignation de la compagnie d'assurance :      GAN ASSURANCES

Numéro de police et date de validité : .. n°141.449.611 jusqu'au 30 Juin 2020

Certification de compétence CPDI 0351 délivrée par : ICERT - Parc Edonia G, rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE, le 08 Juin 2018

---

**CONCLUSION :**

◇ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

× L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

---

#### 4 – Limites du domaine d'application du diagnostic

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50V en courant alternatif et 120V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électrique lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment:

Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

Cas particulier des immeubles collectif à usage d'habitation:

En immeuble collectif d'habitation, seule la présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE en partie privative est vérifiée. La présence d'une PRISE DE TERRE, d'un CONDUCTEUR DE TERRE, de la borne ou barrette principale de terre, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, et d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale n'est pas vérifiée puisque situés dans les parties communes, lesquelles ne sont pas visées par le DIAGNOSTIC.

#### 5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ◇ 1 - L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- \* 2 - Le dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- \* 3 - La dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ◇ 4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.
- \* 5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- \* 6 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- ◇ P1, P2 - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ◇ P3 - La piscine privée, ou le bassin de fontaine

### Informations complémentaires :

IC - Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

- ◇ L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité  $\leq 30$  mA
- ◇ Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité  $\leq 30$  mA
- ◇ Il n'y a pas de dispositif différentiel à haute sensibilité  $\leq 30$  mA
- ◇ L'ensemble des socles de prise de courant n'est pas du type à obturateur
- ◇ Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
- ◇ L'ensemble des socles de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm
- ◇ Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm

### 6. - Anomalies identifiées

| N° Article<br>(1) | Libellé des anomalies                                                                                         | N° Article<br>(2) | Libellé des mesures compensatoires (3)<br>correctement mises en œuvre                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B 3.3.5 d         | Continuité insatisfaisante du conducteur principal de protection                                              | B 3.3.6.1         | Lorsque les conducteurs de protection reliés à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement, la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du circuit concerné ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $<30$ mA |
| B 3.3.6 a1        | Tous les socles de prise ne sont pas équipés d'un contact relié à la terre                                    | B 3.3.6.1         | Lorsque les conducteurs de protection reliés à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement, la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du circuit concerné ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $<30$ mA |
| B 3.3.6 a2        | Tous les socles de prise avec terre ne sont pas reliés à la terre                                             | B 3.3.6.1         | Lorsque les conducteurs de protection reliés à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement, la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du circuit concerné ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $<30$ mA |
| B 4.3 j1          | Courant assigné des interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

| N° Article<br>(1) | Libellé des anomalies                                                                                                           | N° Article<br>(2) | Libellé des mesures compensatoires (3)<br>correctement mises en œuvre |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| B 8.3 b           | Présence de matériel électrique inadapté à l'usage                                                                              |                   |                                                                       |
| B 8.3 e           | Conducteurs isolés non protégés mécaniquement par conduits, goulottes, plinthes ou huisseries en matière isolante ou métallique |                   |                                                                       |

Par application des règles de l'art en matière de réalisation de l'état des installations électriques des immeubles d'habitation selon la norme NF C16-600 de juillet 2017.

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 juillet 2017.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

## 6. - Avertissement particulier

| Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés | Motifs |
|---------------------------------------------------------|--------|
| /                                                       | Néant  |

1 Références des numéros d'article selon norme NFC 16-600

2 Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son capot, s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés » ;
- « L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite » ;

## 7. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.CERT-Parc Edonia - Bâtiment G - rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détails sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Etat rédigé à **TOULON**, le **16 Mars 2020**

par l'expert **Nicolas LOISEAU**

**SARL SUDEX EXPERTISES**  
7, rue Racine  
83000 TOULON  
Tél : 04 94 93 00 87  
E-mail : [sarlsudex@wanadoo.fr](mailto:sarlsudex@wanadoo.fr)  
Siret : 432 654 200 00034

**8. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**

| Objectif des dispositions et description des risques encourus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>                                                         |
| <p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>                                                                                                                                                                            |
| <p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>                                                                                                                                                           |
| <p><b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou court-circuit.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>                                                                                                         |
| <p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>                                                                                                                   |
| <p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>                                                          |
| <p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>                                                                                                                 |
| <p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>                                                                                                                    |
| <p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>                                                                                      |

## 9. - Informations complémentaires

### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

**électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien.....).

**Socles de prise de courant de type à obturateurs :** L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits : (15mm minimum)** La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## 10. - Annexe - Plans

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

## 11. - Références réglementaires

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret no 2016-1105 du 11 août 2016 - Article 4 : Un état de l'installation intérieure d'électricité, réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation (vente), tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de six ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

## 12. - Annexe - Equipement

Pour réaliser un DIAGNOSTIC, l'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC a à sa disposition les matériels suivants :

- un mètre-ruban (au moins 3 m) portant le marquage CE ;
- un appareil de mesure de continuité dont la source est capable de fournir une tension à vide de 4 V à 24 V et un courant d'au moins 0,2 A ;
- un appareil de mesure d'isolement dont la source est capable de fournir une tension à vide de 500 V en courant continu et un courant de 1 mA ;
- un appareil de mesure de résistance de PRISE DE TERRE par piquets ;
- un appareil de mesure d'impédance de boucle de défaut ;
- un appareil de contrôle de DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL ;
- un appareil de présence et de niveau de tension, de 0 V à au moins 500 V en alternatif et au moins +/- 500 V en continu.

Plusieurs de ces fonctions peuvent être assurées par un même équipement.

Les appareils de mesure électriques sont conformes aux normes de la série NF EN 61557 et à la série NF EN 61010.

Les appareils sont utilisés, maîtrisés et vérifiés périodiquement de façon à assurer que l'aptitude de mesure est compatible avec les exigences de mesure.

Pour les appareils de mesure et de contrôle, il est recommandé de faire établir au moins tous les trois ans un constat de vérification selon la norme X 07-011.

Pour collecter des données nécessaires à l'établissement d'un état de l'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

conforme au modèle de l'Annexe F, l'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC utilise les documents ou le matériel suivant :

- soit un exemplaire de la grille de contrôle de l'Annexe C et un exemplaire des constatations diverses de l'Annexe E ;
- soit un outil informatique.



**Contexte général concernant les mesures à prendre en cas d'anomalies constatées:**

- Dans le cas où l'état des installations électriques de l'immeuble d'habitation diagnostiqué présente des anomalies (cf chapitre E / : synthèse), il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Contexte réglementaire spécifique « électricité » :

- Code de la Construction et de l'habitation articles L134-7, L271-6, R134-10 à R134-13

**Généralités concernant notre intervention :** L'état des Installations Intérieures en électricité est effectué en application des articles R134-10 et R 134-11 du code de la construction et de l'habitation de la façon suivante :

« Art. R. \* 134-10.-L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique propre à chaque logement, jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant. L'état de l'installation intérieure d'électricité porte également sur l'adéquation des équipements fixes aux caractéristiques du réseau et sur les conditions de leur installation au regard des exigences de sécurité. « Art. R. \* 134-11.-L'état de l'installation intérieure d'électricité relève l'existence et décrit, au regard des exigences de sécurité, les caractéristiques :

- d'un appareil général de commande et de protection et de son accessibilité ;
- d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique ;
- d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit ;
- d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

L'état de l'installation intérieure d'électricité identifie :

- les matériels électriques inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension ;
- les conducteurs non protégés mécaniquement.

« Art. R. \* 134-12.-Pour réaliser l'état de l'installation intérieure d'électricité, il est fait appel à une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6.

« Art. R. \* 134-13.-Lorsqu'une installation intérieure d'électricité a fait l'objet d'une attestation de conformité visée par un organisme agréé par le ministre chargé de l'énergie en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972, cette attestation, ou, à défaut, lorsque l'attestation ne peut être présentée, la déclaration de l'organisme agréé indiquant qu'il a bien visé une attestation, tient lieu d'état de l'installation électrique intérieure prévu par l'article L. 134-7, si l'attestation a été établie depuis moins de trois ans à la date à laquelle ce document doit être produit. »





# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

3 RUE DES RIAUX 83000 TOULON  
CN 513

Adresse : 3 Rue des Riaux 83000 TOULON  
Lat/Long : 43.122497 ; 5.931927  
Cadastre : CN 513

Date de commande : 16/03/2020  
Reference EO : 921212

Code Insee : 83137  
Commune : TOULON

Vendeur-Bailleur :  
DORE Christophe  
Acquéreur-locataire :



Radon : NIVEAU 3

21 BASIAS, 1 BASOL, 1 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

| Type                                    | Exposition | Plan de prevention                                                                                                                                           |          |            |
|-----------------------------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------|
| PPR Naturel<br>SEISME                   | OUI        | Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2                                                                                                             |          |            |
| PPR Naturel<br>RADON                    | OUI        | Commune à potentiel radon de niveau 3                                                                                                                        |          |            |
| Informatif<br>Sols Argileux             | OUI        | Niveau de risque : Moyen<br>Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bâti. (Loi ELAN, Article 68) |          |            |
| PPR Naturels<br>Inondation              | NON        | Inondation Inondation<br>✓ Eygoutier/ Las                                                                                                                    | Approuvé | 20/12/2013 |
|                                         |            | Inondation Inondation<br>✓ Eygoutier                                                                                                                         | Approuvé | 08/02/1989 |
| PPR Naturels<br>Mouvement de terrain    | OUI        | Mouvement de terrain Mouvement de terrain<br>Eygoutier/ Las                                                                                                  | Approuvé | 20/12/2013 |
|                                         |            | Mouvement de terrain Mouvement de terrain<br>Eygoutier                                                                                                       | Approuvé | 08/02/1989 |
| PPR Miniers                             | NON        | La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers                                                                                         |          |            |
| PPR Technologiques<br>Risque Industriel | NON        | Risque industriel Effet thermique                                                                                                                            | Prescrit | 01/03/2013 |
|                                         |            | Risque industriel Effet de surpression                                                                                                                       | Prescrit | 01/03/2013 |
|                                         |            | Risque industriel Effet toxique                                                                                                                              | Prescrit | 01/03/2013 |
|                                         |            | Risque industriel Effet de projection                                                                                                                        | Prescrit | 01/03/2013 |

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<http://www.info-risques.com/short/FPUVS>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° DDTM/SAD/BR-N°19-05-18

du 03/06/2019

Mis à jour le

2. Adresse

3 Rue des Riaux

code postal ou Insee

83000

commune

TOULON

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit

anticipé

approuvé

X

Oui

X

Non

date

20/12/2013

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

X

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui

Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit

anticipé

approuvé

Oui

Non

X

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui

Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui

Non

X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui

Non

X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui

Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui

Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui

Non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1

zone 2

X

zone 3

zone 4

zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

## Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

X

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui

X

Non

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui

Non

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

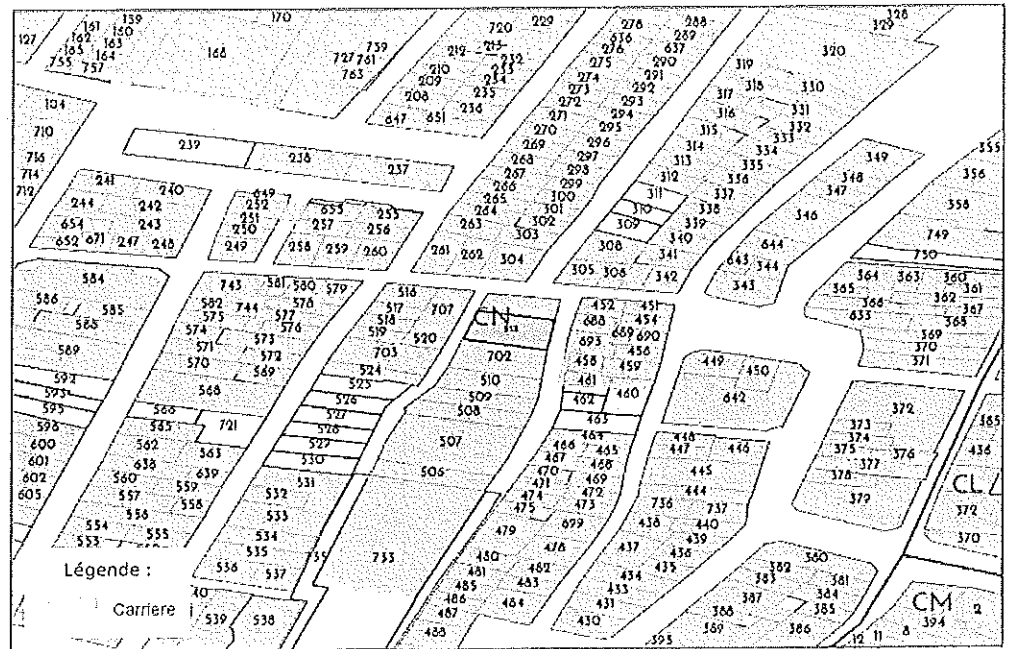
DORE Christophe

16/03/2020 / TOULON

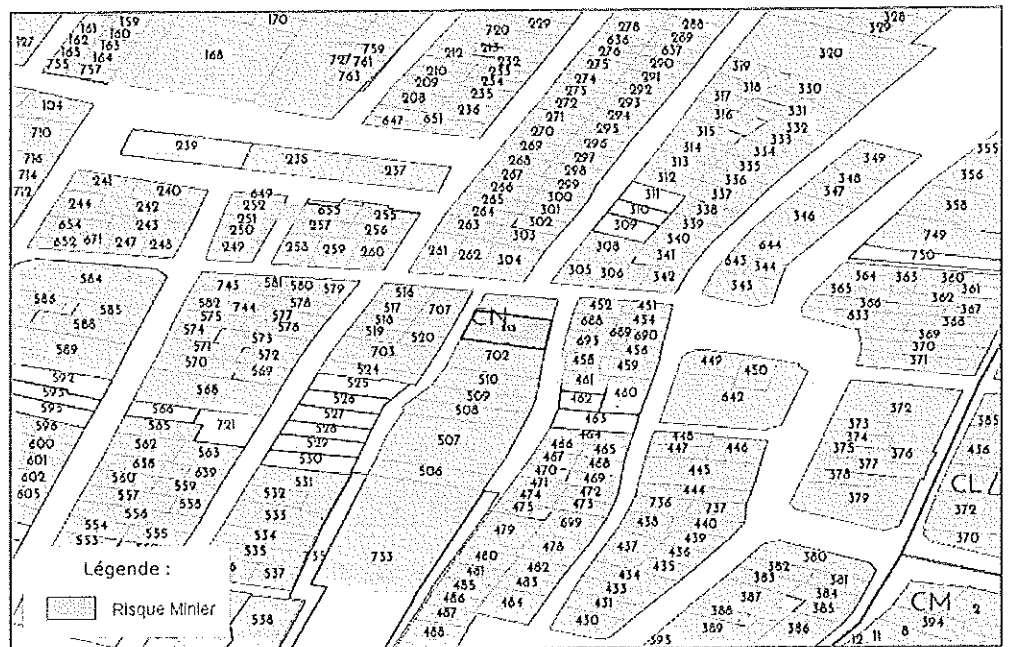
The map displays a dense grid of land parcels, each identified by a numerical lot number. The numbers are distributed across the entire area, with some clusters and others more isolated. The map is oriented with North at the top. A legend in the bottom left corner indicates that the shaded areas represent 'PPR Inundation'. The map also includes labels for 'CL' (likely a street or boundary line) and 'CM' (likely a city or district boundary) in the bottom right corner.

Légende :  
 Mouvement de Terrain  
 CM 2

# CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



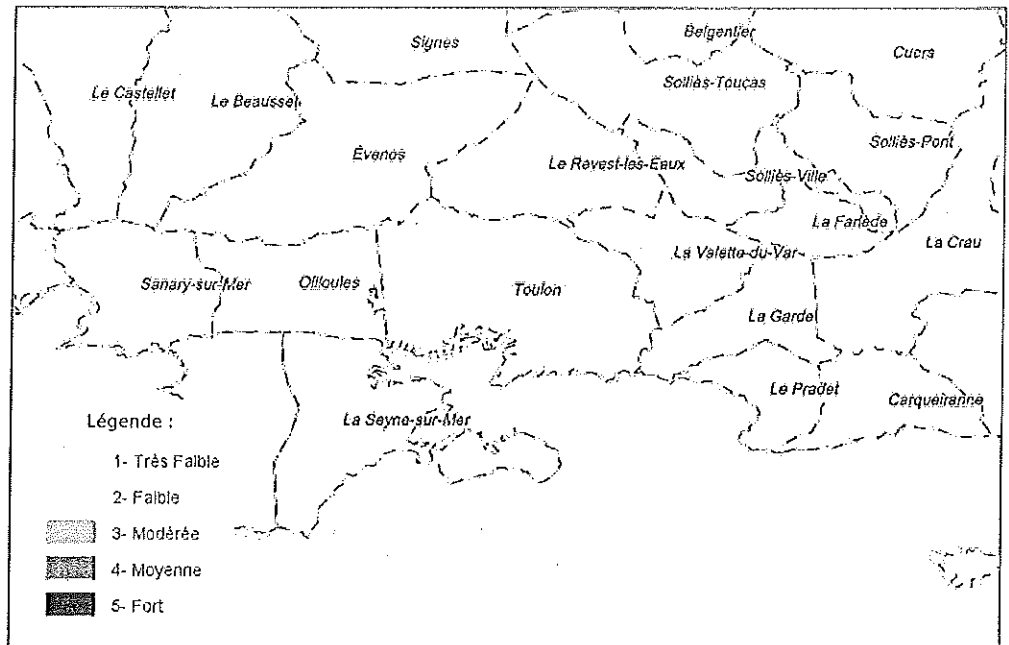
# CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



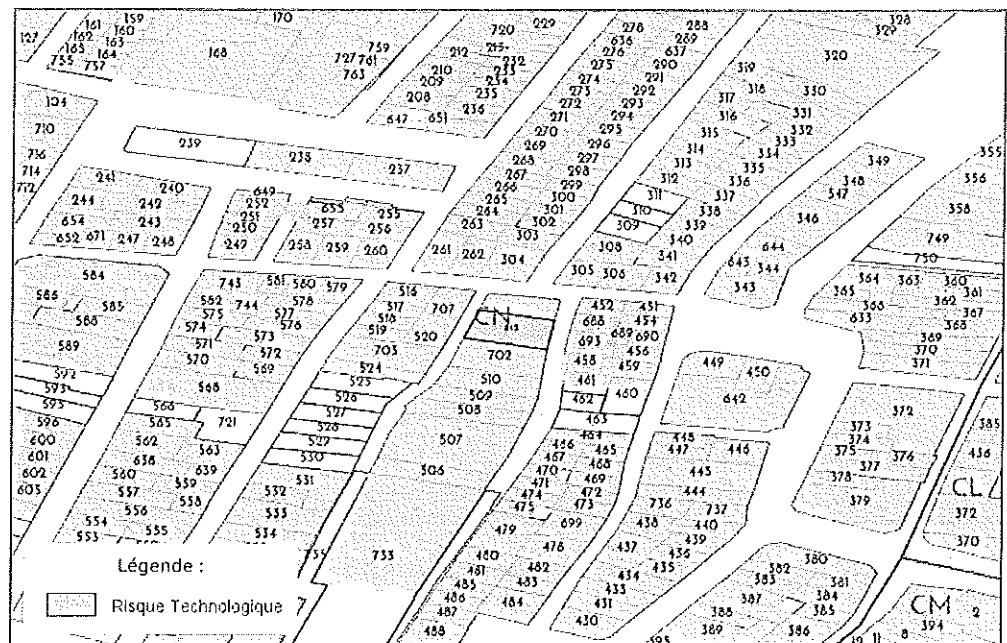




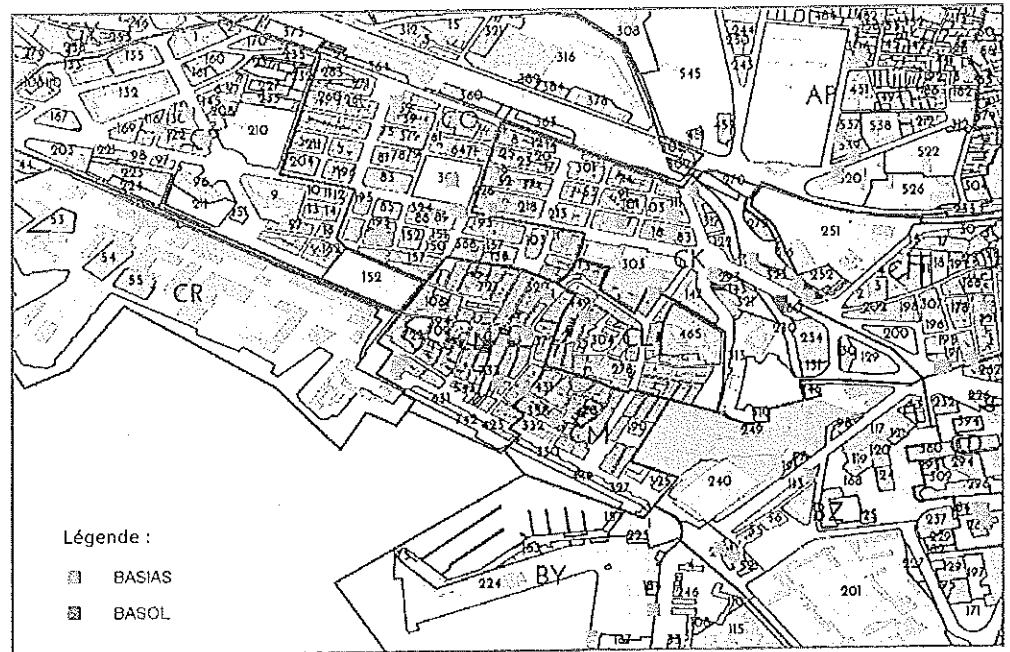
## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



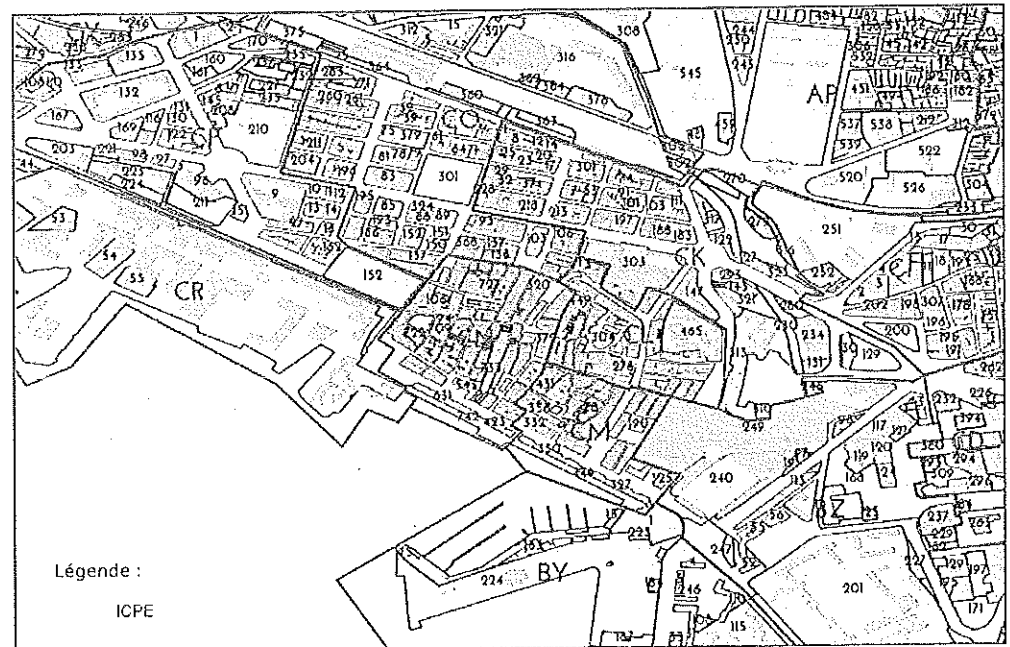
## PPR TECHNOLOGIQUE



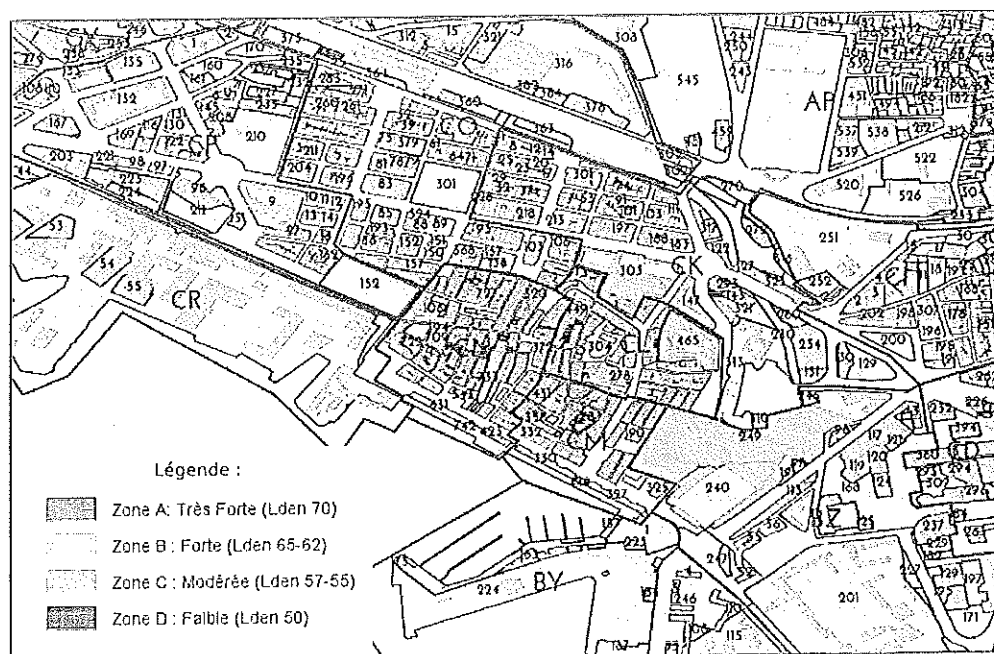
# CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS)



# CARTOGRAPHIE DES INSTALLATION CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



# PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB) [POUR INFORMATION]



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

| Code       | Raison social, Activité, Adresse                                                                                                                  | Distance   |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| PAC8302594 | ateliers de chaudronnerie, rue riaux toulon (83137)                                                                                               | 33 mètres  |
| PAC8300260 | société de salons de lessivage automatique bendix, blanchisserie automatique, 7 place puget toulon (83137)                                        | 116 mètres |
| PAC8302593 | magasin vite et bien, blanchisserie automatique, 14 place gambetta toulon (83137)                                                                 | 124 mètres |
| PAC8300838 | teinturerie, 6 rue bonnetières des toulon (83137)                                                                                                 | 144 mètres |
| PAC8300400 | dépôt de gaz butane, 4 place poissonnerie toulon (83137)                                                                                          | 231 mètres |
| PAC8300041 | appareil producteur d'acétylène, 27 boulevard strasbourg toulon (83137)                                                                           | 250 mètres |
| PAC8300219 | atelier de serrurerie, 8 rue roche toulon (83137)                                                                                                 | 276 mètres |
| PAC8301746 | entreprise de peinture, 36 boulevard strasbourg de toulon (83137)                                                                                 | 304 mètres |
| PAC8300175 | sa desgrands magasins du var aux dames de france, dépôt de mazout (liquide inflammable), 11 boulevard strasbourg de toulon (83137)                | 308 mètres |
| PAC8302611 | garage (entretien), rue saunier toulon (83137)                                                                                                    | 319 mètres |
| PAC8300040 | dépôt de mazout, 9 boulevard strasbourg de toulon (83137)                                                                                         | 319 mètres |
| PAC8300883 | sarl azur-autos, atelier de mécanique, 30 avenue colonel picot (le 30 de l'avenue est devenue le 34), toulon (83137)                              | 334 mètres |
| PAC8300850 | garage, 1 rue denfert rochereau toulon (83137)                                                                                                    | 337 mètres |
| PAC8302592 | atelier de serrurerie, forges, ajustages, 3 rue denfert-rochereau toulon (83137)                                                                  | 340 mètres |
| PAC8302599 | garage, atelier de réparation, 74 boulevard strasbourg de toulon (83137)                                                                          | 377 mètres |
| PAC8302705 | marine nationale, fonderie, toulon (83137)                                                                                                        | 387 mètres |
| PAC8302636 | sarl auto-palace, garage, 6 place blache Noël toulon (83137)                                                                                      | 391 mètres |
| PAC8302610 | société toulonnaise d'automobiles, citroen, garage, atelier de réparations, 8 place liberté de la toulon (83137)                                  | 391 mètres |
| PAC8301264 | serrurerie, 42 rue picot, ce numéro n'existe plus toulon (83137)                                                                                  | 407 mètres |
| PAC8302637 | atelier de carrosserie et de réparations automobiles et dépôt d'acétylène, 8 boulevard georges clémenceau, ce numéro n'existe plus toulon (83137) | 472 mètres |
| PAC8302626 | garage, rue François Fabie toulon (83137)                                                                                                         | 475 mètres |

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

| Code    | Raison social, Activité, Adresse                                                  | Distance   |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 83.0030 | station service du champs de mars, 160 boulevard georges clémenceau toulon(83137) | 495 mètres |

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

| Code    | Raison social, Activité, Adresse       | Distance   |
|---------|----------------------------------------|------------|
| 64.2248 | syndicat de copropriété, toulon, 83000 | 479 mètres |



Préfecture : Var  
Commune : TOULON

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L. 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

3 Rue des Riaux  
83000 TOULON

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état  
de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la  
commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à  
des dommages consécutifs à chacun des événements

| Catastrophe naturelle                                                                          | Début      | Fin        | Arrêté     | Jo du      | Indemnisation             |                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------|---------------------------|---------------------------|
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2017 | 30/09/2017 | 18/09/2018 | 20/10/2018 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 29/09/1982 | 30/09/1982 | 24/12/1982 | 26/12/1982 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 23/08/1983 | 24/08/1983 | 15/11/1983 | 18/11/1983 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 28/08/1983 | 29/08/1983 | 15/11/1983 | 18/11/1983 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 13/10/1988 | 15/10/1988 | 22/02/1989 | 03/03/1989 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 17/01/1999 | 18/01/1999 | 16/04/1999 | 02/05/1999 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/1998 | 31/12/1998 | 06/07/2001 | 18/07/2001 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 24/09/2006 | 25/09/2006 | 22/02/2007 | 10/03/2007 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Chocs mécaniques liés à l'action des vagues                                                    | 14/12/2008 | 15/12/2008 | 17/04/2009 | 22/04/2009 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 15/12/2008 | 15/12/2008 | 17/04/2009 | 22/04/2009 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues                                     | 04/05/2010 | 04/05/2010 | 25/06/2010 | 26/06/2010 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 04/11/2011 | 10/11/2011 | 18/11/2011 | 19/11/2011 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues                                     | 08/11/2011 | 09/11/2011 | 01/03/2012 | 07/03/2012 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 26/10/2012 | 26/10/2012 | 10/01/2013 | 13/01/2013 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Mouvements de terrain                                                                          | 10/02/2014 | 11/02/2014 | 04/11/2014 | 07/11/2014 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 19/09/2014 | 19/09/2014 | 04/12/2014 | 07/12/2014 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |
| Inondations et coulées de boue                                                                 | 26/09/1992 | 27/09/1992 | 23/06/1993 | 08/07/1993 | <input type="radio"/> OUI | <input type="radio"/> NON |

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

**ATTESTATION DE MESURAGE**

Lieu :

**Appartement 5ème étage  
3 rue Riaux  
83000 TOULON**

Propriétaire :

**Monsieur DORE Christophe**

Relevé superficie au sol m²:

|               |       |
|---------------|-------|
| Séjour        | 18.50 |
| Couloir       | 3.20  |
| WC            | 1.25  |
| Placard       | 0.55  |
| Cuisine       | 4.90  |
| Chambre       | 8.10  |
| Salle de bain | 3.85  |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>TOTAL SUPERFICIE PRIVATIVE :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>40.35 m²</b> |
| La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre. Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1                                                                                       |                 |
| <b>TOTAL SURFACE HABITABLE :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>40.35 m²</b> |
| La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre. |                 |

Observations:

**Balcon**

**5.70 m²**

**Fait à Toulon, Le 16 Mars 2020**

**M. LANZA Damien  
L'Expert**

**SARL SUDEX EXPERTISES**  
7, rue Racine  
83000 TOULON  
Tél. : 04.94.93.00.87  
E-mail : sarlsudex@wanadoo.fr  
SIRET 432 654 200 00034

Siège Social : 7 rue Racine - 83 000 TOULON - Tél. 04 94 93 00 87 - Fax 04 94 93 58 29

E-mail : sarlsudex@wanadoo.fr

RCS Toulon B 432 654 200 - SIRET 432 654 200 00034 - APE 7120B  
SARL au capital social de 100 000€